



Paris le 21 juillet 2009

## Communiqué de presse

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

**Masseurs-kinésithérapeutes / Ostéopathes, fin du suspens :  
3520 heures de formation pour les uns reconnues Bac + 4  
et 7020 heures pour les autres reconnues Bac + 2 !**

La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été adoptée définitivement par le Parlement fin juin avec la réintroduction, par le sénateur de la Manche Jean-Pierre GODEFROY, en commission mixte paritaire, d'une disposition visant à ce que le nombre d'heures de formation des futurs ostéopathes, soit porté, dans la loi, à 3520 heures.

En parfait adéquation avec la position de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) et avec la position de madame Roselyne BACHELOT, ministre de la santé et des sports, cette disposition avait pourtant été supprimée lors des débats au Sénat.

Si la FFMKR défend le principe d'améliorer sans cesse les conditions d'obtention et d'usage du titre d'ostéopathe, elle exige toutefois que tous les dispositifs et toutes les mesures intéressant la formation à l'ostéopathie soient faits en concertation, tant sur les réflexions et analyses de l'état actuel des cursus que les éventuels besoins des professionnels.

Pourtant, le 16 juillet dernier, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision et, l'article 64 de loi a été validé par l'Institution.

Dorénavant :

- les ostéopathes, non profession de santé, devront effectuer 3520 heures pour valider leur titre.
- les masseurs-kinésithérapeutes, pourtant profession de santé, effectuent déjà une formation initiale de 3500 heures à laquelle s'ajoutent 1225 heures supplémentaires afin d'acquérir leur titre d'ostéopathie.

**En conséquence, l'adoption définitive de cette disposition inscrit légalement la formation des ostéopathes à 3520 heures soit 4 années d'études pour une profession qui n'est pas une profession de santé et reconnaît tout aussi légalement la formation du masseur-kinésithérapeute ostéopathe, pourtant profession de santé, à 7020 heures et toujours reconnue Bac + 2.**

Dès la décision publiée, la FFMKR est intervenue auprès du Cabinet de Mme BACHELOT. **Il a été confirmé que cette disposition ne toucherait pas les professions de santé.**

Cependant, la rédaction du texte étant ambiguë, la FFMKR reste dans l'attente d'une réponse officielle de Mme BACHELOT sur ce point précis.

**Malgré les propos rassurants du ministère, la vigilance extrême reste de mise et, la FFMKR va travailler dans l'optique de rendre cette disposition inapplicable aux professions de santé.**

➤ 3 rue Lespagnol  
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00

fax : 01 44 83 46 01

[www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

enregistré sous le numéro 13.366

**Alain BERGEAU, Président  
06 80 25 96 34**

